



**Mairie  
d'ESCAUDŒUVRES  
59161**

Tél : 03.27.72.70.70

Fax : 03.27.72.70.92

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 07 AVRIL 2021 A 18 HEURES 30**

Suite à la convocation qui lui a été adressée en date du 31 mars 2021, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente, sous la Présidence de Monsieur Thierry BOUTEMAN, Maire.

Etaient Présents : MM. BOUTEMAN Thierry – BILBAUT Agnès – FREMOND Thomas – CAMBAY Corinne – LEFEUVRE Thomas – SAKALOWSKI Murielle – DESPIERRE Jean-Jacques – LERICHE Laurent – HENNEBICQ Christian – OLIVIER Michael – VANESSCHE Nicolas – PRINCE Gwenaëlle – CAUDMONT Marie-Ange – DUCATILLION Loïc – LEFEBVRE Caroline – CREPIN Régis – DE SOUSA José – MAERTEN Julia – MORY Nicole – CHAILLET William.

Formant la majorité en exercice,

Absent excusé ayant donné procuration : Mme VERIN Delphine a donné procuration à Mme BILBAUT Agnès – MILLIOT Karine a donné procuration à M. BOUTEMAN Thierry.

Absent : D'ASARO Lisa.

*Madame PRINCE Gwenaëlle a été élue Secrétaire.*

**Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Madame PRINCE Gwenaëlle se porte volontaire pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

**1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 24 février 2021**

La séance ouverte, Monsieur le Président demande à l'ensemble des membres du conseil municipal présents s'ils ont bien été destinataires du procès-verbal de la réunion du 24 février 2021 et s'il y a des observations à formuler sur ce procès-verbal.

Sans observation de la part des conseillers municipaux présents, Monsieur le Maire déclare le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 adopté à l'unanimité.

**2. Vote du compte de gestion 2020**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion dressé par le Trésorier municipal reprend comme le compte administratif toutes les opérations comptables de l'exercice 2020. Il est en concordance avec le compte administratif.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil municipal de se prononcer sur l'adoption du compte de gestion 2020 dressé par le Trésorier municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier Municipal n'appelle aucune observation, ni réserve et qu'il est en concordance avec le compte administratif.

**3. Vote du compte administratif 2020**

Le compte administratif 2020 retrace l'ensemble des opérations budgétaires : dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice écoulé y compris celles qui ont été engagées et non réalisées (restes à réaliser).

L'examen du compte administratif 2020 fait apparaître en ce qui concerne :

- ⇒ La section de fonctionnement : un excédent brut de clôture de 753 543,65 euros
- ⇒ La section d'investissement : un déficit brut de clôture de 719 464,21 euros

- Soit un résultat global excédentaire d'exercice à la clôture de l'exercice de 34 079,44 euros.

Pour d'obtenir la situation financière réelle à la clôture de l'exercice 2020, il convient de reprendre l'ensemble des résultats antérieurs :

- d'ajouter l'excédent de fonctionnement 2019 : 1 881 342,43 euros,
  - de retrancher le déficit d'investissement 2019 : 301,502,54 euros,
  - de retrancher la part affectée à l'investissement 2020 : 761 332,54 euros,
- > de sorte que le résultat réel à la clôture de l'exercice 2020 s'élève à :
- |                |   |                         |   |               |   |                             |
|----------------|---|-------------------------|---|---------------|---|-----------------------------|
| 1 579 839,89 € | - | 761 332,54 €            | + | 34 079,44 €   | = | 852 586,79 €                |
| Excédent 2019  |   | Part affectée           |   | Excédent 2020 |   | Excédent réel au 31/12/2020 |
|                |   | à l'investissement 2020 |   |               |   |                             |

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du compte administratif dressé par son maire tel qu'il a été présenté. Il laisse la présidence de séance à Madame Agnès BILBAUT, 1<sup>ère</sup> Adjointe puis se retire. Le Conseil municipal après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2020, approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2020.

#### Affectation du résultat 2020

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020,

Considérant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	- RESULTAT - CA 2019	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE 2020	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 301 502,54 €		- 719 464,21 €	96 539,14 €	/	- 1 117 505,89 €
FONCT	- 1 881 342,43 €	761 332,54 €	753 543,65 €	/	/	1 873 553,54 €

- 
- Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).
- Décide à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

- <b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020</b>	1 873 553,54 €
- <b>Affectation obligatoire :</b>	
- A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	1 117 505,89 €
-	
- <b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
- Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	756 047,65 €
-	
- Total affecté au c/ 1068 :	1 117 505,89 €
-	
- <b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020</b>	
- Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0 €

#### **4. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales**

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2020 :

- Taxe d'habitation : 24,76 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 18,61%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 65,90 %

Il ajoute que la commune ne percevra plus de taxe d'habitation à partir de 2021 hormis celle des résidences secondaires. Elle ne percevra plus que le produit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Le taux de TFPB du département, qui est de 19,29 %, sera ajouté à celui de la commune.

La commune a la possibilité de faire évoluer ce nouveau taux de 37,90 % (18,61 % + 19,29 %) de la taxe foncière sur les propriétés bâties et celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est proposé à l'assemblée de fixer les taux des taxes fiscales pour l'année 2021 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,90 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 65,90 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité – 1 voix contre (M. DE SOUSA José, élu de la liste « Ensemble, construisons l'avenir d'Escaudœuvres ») :

- adopte les taux d'imposition des taxes directes locales telles que proposées, à savoir :
  - ↳ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,90 %
  - ↳ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 65,90 %

#### **5. Vote du budget primitif 2021**

Chaque membre du Conseil Municipal a été destinataire du budget primitif et du tableau reprenant les propositions de subventions aux associations. Les subventions aux associations soumises au vote du Conseil Municipal s'élèvent à 205 586 euros contre 278 888 euros en 2020.

Le budget primitif 2021 s'équilibre quant à lui à la somme de :

- 5.260.726,96 euros en dépenses et en recettes de fonctionnement
- 2.126.350,19 euros en dépenses et en recettes d'investissement.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité – 2 voix contre (MM. CREPIN Régis et DE SOUSA José) et 2 abstentions (MMES MAERTEN Julia et MORY Nicole) - élus de la liste « Ensemble, construisons l'avenir d'Escaudœuvres », adopte le budget primitif 2021 tel que présenté.

#### **6. Cession par l'EPF à la commune d'ESCAUDOEUVRES – Bâtiment sis à ESCAUDOEUVRES, 2 rue Louise Michel, cadastré section AM n° 395**

La commune d'Escaudœuvres et l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais (EPF) ont signé le 8 novembre 2011 une convention opérationnelle soumise aux dispositions du Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2007-2014, définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession du bien objet de l'opération dénommée « ESCAUDOEUVRES – Rue du 11 novembre ». Cette première convention a été poursuivie par une seconde convention opérationnelle signée le 8 septembre 2016 soumise aux dispositions du Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2015-2019.

Dans le cadre de cette opération, la commune d'Escaudœuvres a sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition d'un bâtiment d'activité situé sur la commune d'Escaudœuvres, 2 rue Louise Michel, cadastré section AM numéro 395 pour une superficie cadastrale de 2 768 m<sup>2</sup>.

L'EPF n'a pas réalisé de travaux sur le site.

Conformément aux termes de la convention opérationnelle, la commune d'Escaudœuvres s'est engagée à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF au plus tard le 8 septembre 2021.

Le prix de cession correspond au prix de revient du portage foncier, lequel est constitué :

- des prix et indemnités de toute nature payés lors de l'acquisition aux propriétaires et aux ayants-droit, des frais divers d'acte et de procédure d'acquisition,
- des charges supportées pendant la durée de détention des immeubles (impôts fonciers, charges d'entretien, de surveillance et de gardiennage...)
- des frais accessoires liés à la cession des biens par l'EPF,
- sous déduction des produits perçus par l'EPF.

Auquel il y a lieu d'ajouter un forfait de 1% du prix de revient du foncier HT, lequel est destiné au règlement des frais engagés par l'EPF entre le jour où le prix a été calculé et le jour de signature de l'acte de vente.

Ceci exposé, il convient d'autoriser l'acquisition par la commune d'Escaudœuvres, de la parcelle cadastrée section AM numéro 395 pour une superficie cadastrale de 2 768 m<sup>2</sup>, au prix de 178 231,54€ TTC dont 3 038,59 € de TVA.

Ce prix sera payable en trois annuités, sans intérêts, de la manière suivante :

- un premier versement de 59 410,51 € lors de la signature de l'acte de vente en 2021,
  - un deuxième versement de 59 410,51 € au plus tard un an après la signature de l'acte de vente en 2022,
  - un troisième versement de 59 410,52 € au plus tard deux ans après la signature de l'acte de vente en 2023.
- Etant ici précisé que le solde du prix deviendra immédiatement exigible en cas de revente ou de mutation des biens immobiliers avant le paiement intégral du prix de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'acquisition du bien ci-dessus désigné aux conditions et modalités décrites ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à signer l'acte de cession.

## **7. Cession de véhicules et sortie de ces biens de l'inventaire communal**

La commune est propriétaire de deux véhicules :

- RENAULT TWINGO, immatriculé 420 CKR 59
- FORD TRANSIT, immatriculé 537 AJM 59.

Ces véhicules ont été remplacés et sont donc cédés au concessionnaire automobile Renault à Cambrai.

La cession Renault reprend le véhicule Renault Twingo au prix de 1 000 € H.T. (1 200 € T.T.C.) et le véhicule Ford Transit au prix de 1 000 € H.T (1 200 € T.T.C.) également.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE :

- la cession des 2 véhicules énumérés ci-avant à la cession Renault de Cambrai moyennant un prix de cession de 1 000 € H.T. (1 200 € T.T.C.) chacun ;
- leur sortie de l'inventaire communal.

## **8. Refus du transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme de la commune à la Communauté D'agglomération de Cambrai**

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a instauré un mécanisme de transfert de droit au profit des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au profit des communautés de communes ou d'agglomération.

Le transfert de cette compétence était obligatoire à compter du 1er janvier 2021 soit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires. En raison de la crise sanitaire, la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, et plus particulièrement son article 7, a reporté cette échéance de six mois soit au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Pour rappel, le transfert de la compétence à l'EPCI aurait pour conséquence l'élaboration du PLU intercommunal à l'échelle la Communauté d'Agglomération de Cambrai. Les dispositions des PLU et cartes communales resteraient applicables jusqu'à l'approbation du PLUi.

Toutefois, pour s'opposer à ce transfert de droit à l'EPCI, un principe de minorité de blocage a été instauré. Cette minorité de blocage s'appliquera si elle représente une opposition de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

La délibération de refus de transfert doit être prise avant le 30 juin 2021 et envoyée aux services de l'Etat pour le 30 juin 2021.

A défaut de délibération dans ce délai, soit au plus tard le 30 juin 2021, sa décision est réputée favorable.

Considérant que les Conseillers Municipaux ont pris acte de la loi ALUR,

Considérant que la Commune souhaite rester le gestionnaire et le garant de son territoire,

Considérant que la commune ne souhaite pas perdre la compétence "document d'urbanisme" qui est une des compétences principales de la Commune, afin de maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire, notamment son développement au niveau de l'habitat, des commerces, des activités...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité – 1 voix contre (M. DE SOUSA José, élu de la liste « Ensemble, construisons l'avenir d'Escaudœuvres ») :

- DE REFUSER le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

## **9. Plan de relance – Continuité pédagogique – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires**

Le plan de relance présenté par le Gouvernement vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19, il comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Les projets sont construits conjointement par les collectivités locales concernées et les équipes pédagogiques sur la base d'un diagnostic partagé et d'objectifs validés par tous et doivent être déposés avant le 31 mars 2021.

L'aide de l'Etat est comprise entre 50 % et 70 % selon la nature de la dépense et le montant engagé par la collectivité.

Pour le volet équipement et réseaux (courants faibles et Wi-Fi), un taux de subvention différent est appliqué en fonction du montant de la dépense engagée par commune. Ainsi la subvention de l'État sur ce volet couvre 70 % de la dépense engagée jusqu'à 200 000 € et le financement subventionnable par classe et est plafonné à 3 500 €.

Les services et ressources numériques sont cofinancés à 50% sur la base d'un montant maximum de dépenses de 20 € pour deux ans par élève pour les écoles retenues dans le cadre de l'appel à projets (soit un montant maximal de subvention de 10 € par élève).

Ainsi pour la commune, ce plan pourrait permettre de financer le matériel informatique pour 8 classes élémentaires non équipées ainsi que l'ordinateur d'un directeur avec une subvention maximale de 70 % (3 500 € x 8 x 70 % = 19 600 €) et enfin des ressources numériques pour les enfants scolarisés en élémentaire à hauteur de 732 € pour les deux écoles, avec une subvention de 50%, soit 366 €.

La dépense réelle du matériel et des ressources numériques est de 30 748 + 732 = 31 480 €. La subvention sollicitée s'élevant à 19 966 €, le reste à charge de la commune est donc de 11 514 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projet et à solliciter les subventions les plus élevées possible selon la répartition ci-dessus.

#### **10. Convention d'objectifs et de fonctionnement PS ALSH à passer avec la CAF du Nord**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention PS ALSH est arrivée à échéance le 31 décembre 2020. La CAF du Nord propose à la commune de la renouveler pour 4 ans en même temps que le renouvellement du dispositif LEA. Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement PS ALSH à passer avec la CAF du Nord et pour l'autoriser à signer ladite convention et tous les documents y afférant. Le Conseil Municipal se prononcera sur l'application d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles, sur l'application des grilles tarifaires définies ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024.

#### **GRILLE TARIFAIRE POUR LE MERCREDI ET LA GARDERIE (Périscolaire + Extrascolaire) :**

##### **Enfant d'Escaudœuvres ou scolarisé à Escaudœuvres**

Quotient familial CAF	Le ¼ heure de garderie	La ½ heure de garderie	La demi-journée	La journée
Jusqu'à 369 €	0,06 €	0,12 €	0,75 € soit 0,75/3h=0,25€/h	1,68 € soit 1,68/8h=0,21€/h
De 370 € à 499 €	0,11 €	0,22 €	1,35 € soit 1,35/3h=0,45€/h	2,80 € soit 2,80/8h=0,35€/h
De 500 € à 700 €	0,15 €	0,30 €	1,80 € soit 1,80/3h=0,60€/h	3,60 € soit 3,60/8h=0,45€/h
De 701 € à 999 €	0,20 €	0,40 €	2,00 € soit 2/3h=0,66€/h	4,00 € soit 4/8h=0,50€/h
A partir de 1 000 €	0,25 €	0,50 €	2,33 € soit 2,33/3h=0,77€/h	4,67 € soit 4,67/8h=0,58€/h

##### **Enfant d'une autre commune non scolarisé à Escaudœuvres**

Quotient familial CAF	Le ¼ heure de garderie	La ½ heure de garderie	La demi-journée	La journée
Jusqu'à 369 €	0,06 €	0,12 €	0,75 € soit 0,75/3h=0,25€/h	1,68 € soit 1,68/8h=0,21€/h
De 370 € à 499 €	0,11 €	0,22 €	1,35 € soit 1,35/3h=0,45€/h	2,80 € soit 2,80/8h=0,35€/h
De 500 € à 700 €	0,15 €	0,30 €	1,80 € soit 1,80/3h=0,60€/h	3,60 € soit 3,60/8h=0,45€/h
De 701 € à 999 €	0,25 €	0,50 €	3,72 € soit 3,72/3h=1,24€/h	7,44 € soit 7,44/8h=0,93€/h
A partir de 1 000 €	0,50 €	1 €	22,70 € soit la demi-journée : 22,70/3h=7,57€/h la journée : 22,70/8h=2,84€/h	

## GRILLE TARIFAIRE DES EQUIPEMENTS EXTRA-SCOLAIRES :

### Accueil de loisirs petites vacances : Enfant d'Escaudœuvres ou scolarisé à Escaudœuvres

Quotient familial CAF	La demi-journée	La journée/La semaine
Jusqu'à 369 €	<b>0,75 € soit</b> <b>0,75/3h=0,25€/h</b>	<b>1,68 € soit 1,68/8h=0,21€/h</b> <b>8,40 € la semaine</b>
De 370 € à 499 €	<b>1,35 € soit</b> <b>1,35/3h=0,45€/h</b>	<b>2,80 € soit 2,80/8h=0,35€/h</b> <b>14 € la semaine</b>
De 500 € à 700 €	<b>1,80 € soit</b> <b>1,80/3h=0,60€/h</b>	<b>3,60 € soit 3,60/8h=0,45€/h</b> <b>18 € la semaine</b>
De 701 € à 999 €	<b>2,00 € soit</b> <b>2/3h=0,66€/h</b>	<b>4,00 € soit 4/8h=0,50€/h</b> <b>20 € la semaine</b>
A partir de 1 000 €	<b>2,33 € soit</b> <b>2,33/3h=0,77€/h</b>	<b>4,67 € soit 4,67/8h=0,58€/h</b> <b>23,35 € la semaine</b>

### Enfant d'une autre commune non scolarisé à Escaudœuvres

Quotient familial CAF	La demi-journée	La journée /La semaine
Jusqu'à 369 €	<b>0,75 € soit</b> <b>0,75/3h=0,25€/h</b>	<b>1,68 € soit</b> <b>1,68/8h=0,21€/h</b> <b>13,40 € la semaine (dont 5€ frais de dossier)</b>
De 370 € à 499 €	<b>1,35 € soit</b> <b>1,35/3h=0,45€/h</b>	<b>2,80 € soit</b> <b>2,80/8h=0,35€/h</b> <b>19€ la semaine (dont 5€ frais de dossier)</b>
De 500 € à 700 €	<b>1,80 € soit</b> <b>1,80/3h=0,60€/h</b>	<b>3,60 € soit</b> <b>3,60/8h=0,45€/h</b> <b>23€ la semaine (dont 5€ frais de dossier)</b>
De 701 € à 999 €	<b>3,72 € soit</b> <b>3,72/3h=1,24€/h</b>	<b>7,44 € soit</b> <b>7,44/8h=0,93€/h</b> <b>42,20 € la semaine (dont 5€ frais de dossier)</b>
A partir de 1 000 €	<b>22,70 € soit</b> <b>118,50 € soit</b>	la demi-journée : 22,70/3h=7,57€/h la journée : 22,70/8h=2,84€/h la semaine : 22,70 x 5 + 5 € frais de dossier

## GRILLE TARIFAIRE POUR LE SECTEUR ADOLESCENTS :

### Enfant d'Escaudœuvres ou scolarisé à Escaudœuvres

Quotient familial CAF	L'heure
Jusqu'à 369 €	<b>0,25</b>
De 370 € à 499 €	<b>0,45 €</b>
De 500 € à 700 €	<b>0,60 €</b>
De 701 € à 999 €	<b>0,66 €</b>
A partir de 1 000 €	<b>0,77 €</b>

## Accueil de loisirs Juillet et Août

### Période de fonctionnement : semaine de 3 jours

<b>Centre maternel de 2 à 6 ans, primaire de 7 à 12 ans, Adolescent et Sportif</b>			
Quotient familial CAF	Enfant d'Escaudœuvres et enfant du personnel communal	Enfant scolarisé à Escaudœuvres n'habitant pas la commune et enfant non scolarisé à Escaudœuvres dont au moins un parent travaille dans la commune	Enfant d'une autre commune non scolarisé à Escaudœuvres
Jusqu'à 369 €	<b>6 € soit</b> 6/8h/3j=0,25€/h	<b>6 € soit</b> 6/8h/3j=0,25€/h	<b>11 € soit 5 € frais de dossier</b> + 6/8h/3j=0,25€/h
De 370 € à 499 €	<b>9,60 € soit</b> 9,60/8h/3j=0,40€/h	<b>9,60 € soit</b> 9,60/8h/3j=0,40€/h	<b>15,80 € soit 5 € frais de dossier</b> + 10,80/8h/3j=0,45€/h
De 500 € à 700 €	<b>10,80 € soit</b> 10,80/8h/3j=0,45€/h	<b>10,80 € soit</b> 10,80/8h/3j=0,45€/h	<b>19,40 € soit 5 € frais de dossier</b> + 14,40/8h/3j=0,60€/h
De 701 € à 999 €	<b>13,20 € soit</b> 13,20/8h/3j=0,55€/h	<b>23,20 € soit 10€ frais de dossier</b> + 13,20/8h/3j=0,55€/h	<b>29 € soit 5 € frais de dossier</b> + 24/8h/3j=1€/h
A partir de 1 000 €	<b>15,12 € soit</b> 15,12/8h/3j=0,63€/h	<b>25,12 € soit 10 € frais de dossier</b> + 15,12/8h/3j=0,63€/h	<b>33,80 € soit 5 € frais de dossier</b> + 28,80/8h/3j=1,20€/h

### Période de fonctionnement : semaine de 4 jours

<b>Centre maternel de 2 à 6 ans, primaire de 7 à 12 ans, Adolescent et Sportif</b>			
Quotient familial CAF	Enfant d'Escaudœuvres et enfant du personnel communal	Enfant scolarisé à Escaudœuvres n'habitant pas la commune et enfant non scolarisé à Escaudœuvres dont au moins un parent travaille dans la commune	Enfant d'une autre commune non scolarisé à Escaudœuvres
Jusqu'à 369 €	<b>8 € soit</b> 8/8h/4j=0,25€/h	<b>8 € soit</b> 8/8h/4j=0,25€/h	<b>13 € soit 5 € frais de dossier</b> + 8/8h/4j=0,25€/h
De 370 € à 499 €	<b>12,80 € soit</b> 12,80/8h/4j=0,40€/h	<b>12,80 € soit</b> 12,80/8h/4j=0,40€/h	<b>19,40 € soit 5 € frais de dossier</b> + 14,40/8h/4j=0,45€/h
De 500 € à 700 €	<b>14,40 € soit</b> 14,40/8h/4j=0,45€/h	<b>14,40 € soit</b> 14,40/8h/4j=0,45€/h	<b>24,20 € soit 5 € frais de dossier</b> + 19,20/8h/4j=0,60€/h
De 701 € à 999 €	<b>17,60 € soit</b> 17,60/8h/4j=0,55€/h	<b>27,60 € soit 10€ frais de dossier</b> + 17,60/8h/4j=0,55€/h	<b>37 € soit 5 € frais de dossier</b> + 32/8h/4j=1€/h
A partir de 1 000 €	<b>20,16 € soit</b> 20,16/8h/4j=0,63€/h	<b>30,16 € soit 10€ frais de dossier</b> + 20,16/8h/4j=0,63€/h	<b>43,40 € soit 5 € frais de dossier</b> + 38,40/8h/4j=1,20€/h

### Période de fonctionnement : semaine de 5 jours

<b>Centre maternel de 2 à 6 ans, primaire de 7 à 12 ans, Adolescent et Sportif</b>			
Quotient familial CAF	Enfant d'Escaudœuvres et enfant du personnel communal	Enfant scolarisé à Escaudœuvres n'habitant pas la commune et enfant non scolarisé à Escaudœuvres dont au moins un parent travaille dans la commune	Enfant d'une autre commune non scolarisé à Escaudœuvres
Jusqu'à 369 €	<b>10 € soit</b> 10/8h/5j=0,25€/h	<b>10 € soit</b> 10/8h/5j=0,25€/h	<b>15 € soit 5 € frais de dossier</b> + 10/8h/5j=0,25€/h
De 370 € à 499 €	<b>16 € soit</b> 16/8h/5j=0,40€/h	<b>16 € soit</b> 16/8h/5j=0,40€/h	<b>23 € soit 5 € frais de dossier</b> + 18/8h/5j=0,45€/h
De 500 € à 700 €	<b>18 € soit</b> 18/8h/5j=0,45€/h	<b>18 € soit</b> 18/8h/5j=0,45€/h	<b>29 € soit 5 € frais de dossier</b> + 24/8h/5j=0,60€/h
De 701 € à 999 €	<b>22 € soit</b> 22/8h/5j=0,55€/h	<b>32 € soit 10€ frais de dossier</b> + 22/8h/5j=0,55€/h	<b>45 € soit 5 € frais de dossier</b> + 40/8h/5j=1€/h

A partir de 1 000 €	<b>25,20 € soit</b> 25,20/8h/5j=0,63€/h	<b>35,20 € soit 10€ frais de dossier</b> + 25,20/8h/5j=0,63€/h	<b>53 € soit 5 € frais de dossier</b> + 48/8h/5j=1,20€/h
---------------------	--------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------

**Période de fonctionnement : ALSH de 14 jours**

<b>Centre maternel de 2 à 6 ans, primaire de 7 à 12 ans, Adolescent et Sportif</b>			
Quotient familial CAF	Enfant d'Escaudœuvres et enfant du personnel communal	Enfant scolarisé à Escaudœuvres n'habitant pas la commune et enfant non scolarisé à Escaudœuvres dont au moins un parent travaille dans la commune	Enfant d'une autre commune non scolarisé à Escaudœuvres
Jusqu'à 369 €	<b>26 € soit</b> 26/8h/14j=0,23€/h	<b>26 € soit</b> 26/8h/14j=0,23€/h	<b>33 € soit 5 € frais de dossier</b> + 28/8h/14j=0,25€/h
De 370 € à 499 €	<b>43 € soit</b> 43/8h/14j=0,38€/h	<b>43 € soit</b> 43/8h/14j=0,38€/h	<b>55 € soit 5 € frais de dossier</b> + 50/8h/14j=0,45€/h
De 500 € à 700 €	<b>48 € soit</b> 48/8h/14j=0,43€/h	<b>48 € soit</b> 48/8h/14j=0,43€/h	<b>72 € soit 5 € frais de dossier</b> + 67/8h/14j=0,60€/h
De 701 € à 999 €	<b>56 € soit</b> 56/8h/14j=0,50€/h	<b>66 € soit 10€ frais de dossier</b> + 56/8h/14j=0,50€/h	<b>117 € soit 5 € frais de dossier</b> + 112/8h/14j=1€/h
A partir de 1 000 €	<b>67 € soit</b> 67/8h/14j=0,60€/h	<b>77 € soit 10€ frais de dossier</b> + 67/8h/14j=0,60€/h	<b>139 € soit 5 € frais de dossier</b> + 134/8h/14j=1,20€/h

**Période de fonctionnement : ALSH de 15 jours**

<b>Centre maternel de 2 à 6 ans, primaire de 7 à 12 ans, Adolescent et Sportif</b>			
Quotient familial CAF	Enfant d'Escaudœuvres et enfant du personnel communal	Enfant scolarisé à Escaudœuvres n'habitant pas la commune et enfant non scolarisé à Escaudœuvres dont au moins un parent travaille dans la commune	Enfant d'une autre commune non scolarisé à Escaudœuvres
Jusqu'à 369 €	<b>28 € soit</b> 28/8h/15j=0,23€/h	<b>28 € soit</b> 28/8h/15j=0,23€/h	<b>35 € soit 5 € frais de dossier</b> + 30/8h/15j=0,25€/h
De 370 € à 499 €	<b>46 € soit</b> 46/8h/15j=0,38€/h	<b>46 € soit</b> 46/8h/15j=0,38€/h	<b>59 € soit 5 € frais de dossier</b> + 54/8h/15j=0,45€/h
De 500 € à 700 €	<b>52 € soit</b> 52/8h/15j=0,43€/h	<b>52 € soit</b> 52/8h/15j=0,43€/h	<b>77 € soit 5 € frais de dossier</b> + 72/8h/15j=0,60€/h
De 701 € à 999 €	<b>60 € soit</b> 60/8h/15j=0,50€/h	<b>70 € soit 10€ frais de dossier</b> + 60/8h/15j=0,50€/h	<b>125 € soit 5 € frais de dossier</b> + 120/8h/15j=1€/h
A partir de 1 000 €	<b>72 € soit</b> 72/8h/15j=0,60€/h	<b>82 € soit 10€ frais de dossier</b> + 72/8h/15j=0,60€/h	<b>149 € soit 5 € frais de dossier</b> + 144/8h/15j=1,20€/h

**Frais de repas (tous types d'accueils confondus) :**

Quotient familial CAF	Temps de garde/h	Repas + temps de garde			
		Tarif pour un enfant		Tarif pour plusieurs enfants mangeant à la cantine	
		Elève en maternelle	Elève en élémentaire	Elève en maternelle	Elève en élémentaire
Jusqu'à 369 €	<b>0,25</b>	<b>2,85</b>	<b>3,05</b>	<b>2,70</b>	<b>2,90</b>
De 370 € à 499 €	<b>0,45</b>				
De 500 € à 700 €	<b>0,60</b>				
Au-delà de 701 €	<b>0,80</b>				



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de renouveler la convention d'objectifs et de financement PS ALSH à passer avec la CAF du Nord
- autorise son Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférant
- adopte la tarification proposée pour la durée de la convention.

La présente délibération annule et remplace celle en date du 10 décembre 2021, ayant pour objet « convention d'objectifs et de fonctionnement PS ALSH à passer avec la CAF du Nord » et portant le n° 20201210-07.

#### **11. Convention d'objectifs et de fonctionnement LEA à passer avec la CAF du Nord**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention d'objectifs et de fonctionnement LEA (Loisirs Equitables Accessibles) à passer avec la CAF du Nord est arrivée à échéance le 31 décembre 2020. Il rappelle que ce dispositif a pour objectif de proposer aux familles vulnérables une tarification adaptée à leurs ressources, de permettre aux enfants de ces familles d'accéder à l'accueil de loisirs sans hébergement sur l'ensemble de ses périodes de fonctionnement (mercredis, temps périscolaire, vacances scolaires et séjours accessoires), de réaffirmer le soutien de la CAF du Nord aux gestionnaires ALSH. Ce soutien consiste en une aide financière complémentaire à la prestation de service ALSH. Les barèmes proposés par la Commune sont les suivants :

#### **GRILLE TARIFAIRE POUR LE MERCREDI ET LA GARDERIE (Périscolaire + Extrascolaire) :**

##### **Enfant d'Escaudœuvres ou scolarisé à Escaudœuvres**

Quotient familial CAF	Le ¼ heure de garderie	La ½ heure de garderie	La demi-journée	La journée
Jusqu'à 369 €	<b>0,06 €</b>	<b>0,12 €</b>	<b>0,75 € soit 0,75/3h=0,25€/h</b>	<b>1,68 € soit 1,68/8h=0,21€/h</b>
De 370 € à 499 €	<b>0,11 €</b>	<b>0,22 €</b>	<b>1,35 € soit 1,35/3h=0,45€/h</b>	<b>2,80 € soit 2,80/8h=0,35€/h</b>
De 500 € à 700 €	<b>0,15 €</b>	<b>0,30 €</b>	<b>1,80 € soit 1,80/3h=0,60€/h</b>	<b>3,60 € soit 3,60/8h=0,45€/h</b>
De 701 € à 999 €	<b>0,20 €</b>	<b>0,40 €</b>	<b>2,00 € soit 2/3h=0,66€/h</b>	<b>4,00 € soit 4/8h=0,50€/h</b>
A partir de 1 000 €	<b>0,25 €</b>	<b>0,50 €</b>	<b>2,33 € soit 2,33/3h=0,77€/h</b>	<b>4,67 € soit 4,67/8h=0,58€/h</b>

##### **Enfant d'une autre commune non scolarisé à Escaudœuvres**

Quotient familial CAF	Le ¼ heure de garderie	La ½ heure de garderie	La demi-journée	La journée
Jusqu'à 369 €	<b>0,06 €</b>	<b>0,12 €</b>	<b>0,75 € soit 0,75/3h=0,25€/h</b>	<b>1,68 € soit 1,68/8h=0,21€/h</b>
De 370 € à 499 €	<b>0,11 €</b>	<b>0,22 €</b>	<b>1,35 € soit 1,35/3h=0,45€/h</b>	<b>2,80 € soit 2,80/8h=0,35€/h</b>
De 500 € à 700 €	<b>0,15 €</b>	<b>0,30 €</b>	<b>1,80 € soit 1,80/3h=0,60€/h</b>	<b>3,60 € soit 3,60/8h=0,45€/h</b>
De 701 € à 999 €	<b>0,25 €</b>	<b>0,50 €</b>	<b>3,72 € soit 3,72/3h=1,24€/h</b>	<b>7,44 € soit 7,44/8h=0,93€/h</b>
A partir de 1 000 €	<b>0,50 €</b>	<b>1 €</b>	<b>22,70 € soit la demi-journée : 22,70/3h=7,57€/h la journée : 22,70/8h=2,84€/h</b>	

## GRILLE TARIFAIRE DES EQUIPEMENTS EXTRA-SCOLAIRES :

### Accueil de loisirs petites vacances :

#### Enfant d'Escaudœuvres ou scolarisé à Escaudœuvres

Quotient familial CAF	La demi-journée	La journée/La semaine
Jusqu'à 369 €	<b>0,75 € soit</b> <b>0,75/3h=0,25€/h</b>	<b>1,68 € soit 1,68/8h=0,21€/h</b> <b>8,40 € la semaine</b>
De 370 € à 499 €	<b>1,35 € soit</b> <b>1,35/3h=0,45€/h</b>	<b>2,80 € soit 2,80/8h=0,35€/h</b> <b>14 € la semaine</b>
De 500 € à 700 €	<b>1,80 € soit</b> <b>1,80/3h=0,60€/h</b>	<b>3,60 € soit 3,60/8h=0,45€/h</b> <b>18 € la semaine</b>
De 701 € à 999 €	<b>2,00 € soit</b> <b>2/3h=0,66€/h</b>	<b>4,00 € soit 4/8h=0,50€/h</b> <b>20 € la semaine</b>
A partir de 1 000 €	<b>2,33 € soit</b> <b>2,33/3h=0,77€/h</b>	<b>4,67 € soit 4,67/8h=0,58€/h</b> <b>23,35 € la semaine</b>

#### Enfant d'une autre commune non scolarisé à Escaudœuvres

Quotient familial CAF	La demi-journée	La journée /La semaine
Jusqu'à 369 €	<b>0,75 € soit</b> <b>0,75/3h=0,25€/h</b>	<b>1,68 € soit</b> <b>1,68/8h=0,21€/h</b> <b>13,40 € la semaine (dont 5€ frais de dossier)</b>
De 370 € à 499 €	<b>1,35 € soit</b> <b>1,35/3h=0,45€/h</b>	<b>2,80 € soit</b> <b>2,80/8h=0,35€/h</b> <b>19€ la semaine (dont 5€ frais de dossier)</b>
De 500 € à 700 €	<b>1,80 € soit</b> <b>1,80/3h=0,60€/h</b>	<b>3,60 € soit</b> <b>3,60/8h=0,45€/h</b> <b>23€ la semaine (dont 5€ frais de dossier)</b>
De 701 € à 999 €	<b>3,72 € soit</b> <b>3,72/3h=1,24€/h</b>	<b>7,44 € soit</b> <b>7,44/8h=0,93€/h</b> <b>42,20 € la semaine (dont 5€ frais de dossier)</b>
A partir de 1 000 €	<b>22,70 € soit</b> <b>118,50 € soit</b>	la demi-journée : <b>22,70/3h=7,57€/h</b> la journée : <b>22,70/8h=2,84€/h</b> la semaine : <b>22,70 x 5 + 5 € frais de dossier</b>

## GRILLE TARIFAIRE POUR LE SECTEUR ADOLESCENTS :

#### Enfant d'Escaudœuvres ou scolarisé à Escaudœuvres

Quotient familial CAF	L'heure
Jusqu'à 369 €	<b>0,25</b>
De 370 € à 499 €	<b>0,45 €</b>
De 500 € à 700 €	<b>0,60 €</b>
De 701 € à 999 €	<b>0,66 €</b>
A partir de 1 000 €	<b>0,77 €</b>

## Accueil de loisirs Juillet et Août

### Période de fonctionnement : semaine de 3 jours

<b>Centre maternel de 2 à 6 ans, primaire de 7 à 12 ans, Adolescent et Sportif</b>			
Quotient familial CAF	Enfant d'Escaudœuvres et enfant du personnel communal	Enfant scolarisé à Escaudœuvres n'habitant pas la commune et enfant non scolarisé à Escaudœuvres dont au moins un parent travaille dans la commune	Enfant d'une autre commune non scolarisé à Escaudœuvres
Jusqu'à 369 €	<b>6 € soit</b> 6/8h/3j=0,25€/h	<b>6 € soit</b> 6/8h/3j=0,25€/h	<b>11 € soit 5 € frais de dossier</b> + 6/8h/3j=0,25€/h
De 370 € à 499 €	<b>9,60 € soit</b> 9,60/8h/3j=0,40€/h	<b>9,60 € soit</b> 9,60/8h/3j=0,40€/h	<b>15,80 € soit 5 € frais de dossier</b> + 10,80/8h/3j=0,45€/h
De 500 € à 700 €	<b>10,80 € soit</b> 10,80/8h/3j=0,45€/h	<b>10,80 € soit</b> 10,80/8h/3j=0,45€/h	<b>19,40 € soit 5 € frais de dossier</b> + 14,40/8h/3j=0,60€/h
De 701 € à 999 €	<b>13,20 € soit</b> 13,20/8h/3j=0,55€/h	<b>23,20 € soit 10€ frais de dossier</b> + 13,20/8h/3j=0,55€/h	<b>29 € soit 5 € frais de dossier</b> + 24/8h/3j=1€/h
A partir de 1 000 €	<b>15,12 € soit</b> 15,12/8h/3j=0,63€/h	<b>25,12 € soit 10 € frais de dossier</b> + 15,12/8h/3j=0,63€/h	<b>33,80 € soit 5 € frais de dossier</b> + 28,80/8h/3j=1,20€/h

### Période de fonctionnement : semaine de 4 jours

<b>Centre maternel de 2 à 6 ans, primaire de 7 à 12 ans, Adolescent et Sportif</b>			
Quotient familial CAF	Enfant d'Escaudœuvres et enfant du personnel communal	Enfant scolarisé à Escaudœuvres n'habitant pas la commune et enfant non scolarisé à Escaudœuvres dont au moins un parent travaille dans la commune	Enfant d'une autre commune non scolarisé à Escaudœuvres
Jusqu'à 369 €	<b>8 € soit</b> 8/8h/4j=0,25€/h	<b>8 € soit</b> 8/8h/4j=0,25€/h	<b>13 € soit 5 € frais de dossier</b> + 8/8h/4j=0,25€/h
De 370 € à 499 €	<b>12,80 € soit</b> 12,80/8h/4j=0,40€/h	<b>12,80 € soit</b> 12,80/8h/4j=0,40€/h	<b>19,40 € soit 5 € frais de dossier</b> + 14,40/8h/4j=0,45€/h
De 500 € à 700 €	<b>14,40 € soit</b> 14,40/8h/4j=0,45€/h	<b>14,40 € soit</b> 14,40/8h/4j=0,45€/h	<b>24,20 € soit 5 € frais de dossier</b> + 19,20/8h/4j=0,60€/h
De 701 € à 999 €	<b>17,60 € soit</b> 17,60/8h/4j=0,55€/h	<b>27,60 € soit 10€ frais de dossier</b> + 17,60/8h/4j=0,55€/h	<b>37 € soit 5 € frais de dossier</b> + 32/8h/4j=1€/h
A partir de 1 000 €	<b>20,16 € soit</b> 20,16/8h/4j=0,63€/h	<b>30,16 € soit 10€ frais de dossier</b> + 20,16/8h/4j=0,63€/h	<b>43,40 € soit 5 € frais de dossier</b> + 38,40/8h/4j=1,20€/h

### Période de fonctionnement : semaine de 5 jours

<b>Centre maternel de 2 à 6 ans, primaire de 7 à 12 ans, Adolescent et Sportif</b>			
Quotient familial CAF	Enfant d'Escaudœuvres et enfant du personnel communal	Enfant scolarisé à Escaudœuvres n'habitant pas la commune et enfant non scolarisé à Escaudœuvres dont au moins un parent travaille dans la commune	Enfant d'une autre commune non scolarisé à Escaudœuvres
Jusqu'à 369 €	<b>10 € soit</b> 10/8h/5j=0,25€/h	<b>10 € soit</b> 10/8h/5j=0,25€/h	<b>15 € soit 5 € frais de dossier</b> + 10/8h/5j=0,25€/h
De 370 € à 499 €	<b>16 € soit</b> 16/8h/5j=0,40€/h	<b>16 € soit</b> 16/8h/5j=0,40€/h	<b>23 € soit 5 € frais de dossier</b> + 18/8h/5j=0,45€/h
De 500 € à 700 €	<b>18 € soit</b> 18/8h/5j=0,45€/h	<b>18 € soit</b> 18/8h/5j=0,45€/h	<b>29 € soit 5 € frais de dossier</b> + 24/8h/5j=0,60€/h
De 701 € à 999 €	<b>22 € soit</b> 22/8h/5j=0,55€/h	<b>32 € soit 10€ frais de dossier</b> + 22/8h/5j=0,55€/h	<b>45 € soit 5 € frais de dossier</b> + 40/8h/5j=1€/h
A partir de 1 000 €	<b>25,20 € soit</b> 25,20/8h/5j=0,63€/h	<b>35,20 € soit 10€ frais de dossier</b> + 25,20/8h/5j=0,63€/h	<b>53 € soit 5 € frais de dossier</b> + 48/8h/5j=1,20€/h

**Période de fonctionnement : ALSH de 14 jours**

<b>Centre maternel de 2 à 6 ans, primaire de 7 à 12 ans, Adolescent et Sportif</b>			
Quotient familial CAF	Enfant d'Escaudœuvres et enfant du personnel communal	Enfant scolarisé à Escaudœuvres n'habitant pas la commune et enfant non scolarisé à Escaudœuvres dont au moins un parent travaille dans la commune	Enfant d'une autre commune non scolarisé à Escaudœuvres
Jusqu'à 369 €	<b>26 € soit</b> 26/8h/14j=0,23€/h	<b>26 € soit</b> 26/8h/14j=0,23€/h	<b>33 € soit 5 € frais de dossier</b> + 28/8h/14j=0,25€/h
De 370 € à 499 €	<b>43 € soit</b> 43/8h/14j=0,38€/h	<b>43 € soit</b> 43/8h/14j=0,38€/h	<b>55 € soit 5 € frais de dossier</b> + 50/8h/14j=0,45€/h
De 500 € à 700 €	<b>48 € soit</b> 48/8h/14j=0,43€/h	<b>48 € soit</b> 48/8h/14j=0,43€/h	<b>72 € soit 5 € frais de dossier</b> + 67/8h/14j=0,60€/h
De 701 € à 999 €	<b>56 € soit</b> 56/8h/14j=0,50€/h	<b>66 € soit 10€ frais de dossier</b> + 56/8h/14j=0,50€/h	<b>117 € soit 5 € frais de dossier</b> + 112/8h/14j=1€/h
A partir de 1 000 €	<b>67 € soit</b> 67/8h/14j=0,60€/h	<b>77 € soit 10€ frais de dossier</b> + 67/8h/14j=0,60€/h	<b>139 € soit 5 € frais de dossier</b> + 134/8h/14j=1,20€/h

**Période de fonctionnement : ALSH de 15 jours**

<b>Centre maternel de 2 à 6 ans, primaire de 7 à 12 ans, Adolescent et Sportif</b>			
Quotient familial CAF	Enfant d'Escaudœuvres et enfant du personnel communal	Enfant scolarisé à Escaudœuvres n'habitant pas la commune et enfant non scolarisé à Escaudœuvres dont au moins un parent travaille dans la commune	Enfant d'une autre commune non scolarisé à Escaudœuvres
Jusqu'à 369 €	<b>28 € soit</b> 28/8h/15j=0,23€/h	<b>28 € soit</b> 28/8h/15j=0,23€/h	<b>35 € soit 5 € frais de dossier</b> + 30/8h/15j=0,25€/h
De 370 € à 499 €	<b>46 € soit</b> 46/8h/15j=0,38€/h	<b>46 € soit</b> 46/8h/15j=0,38€/h	<b>59 € soit 5 € frais de dossier</b> + 54/8h/15j=0,45€/h
De 500 € à 700 €	<b>52 € soit</b> 52/8h/15j=0,43€/h	<b>52 € soit</b> 52/8h/15j=0,43€/h	<b>77 € soit 5 € frais de dossier</b> + 72/8h/15j=0,60€/h
De 701 € à 999 €	<b>60 € soit</b> 60/8h/15j=0,50€/h	<b>70 € soit 10€ frais de dossier</b> + 60/8h/15j=0,50€/h	<b>125 € soit 5 € frais de dossier</b> + 120/8h/15j=1€/h
A partir de 1 000 €	<b>72 € soit</b> 72/8h/15j=0,60€/h	<b>82 € soit 10€ frais de dossier</b> + 72/8h/15j=0,60€/h	<b>149 € soit 5 € frais de dossier</b> + 144/8h/15j=1,20€/h

**Frais de repas (tous types d'accueils confondus) :**

Quotient familial CAF	Temps de garde/h	Repas + temps de garde			
		Tarif pour un enfant		Tarif pour plusieurs enfants mangeant à la cantine	
		Elève en maternelle	Elève en élémentaire	Elève en maternelle	Elève en élémentaire
Jusqu'à 369 €	<b>0,25</b>	<b>2,85</b>	<b>3,05</b>	<b>2,70</b>	<b>2,90</b>
De 370 € à 499 €	<b>0,45</b>				
De 500 € à 700 €	<b>0,60</b>				
Au-delà de 701 €	<b>0,80</b>				

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de renouveler la convention d'objectifs et de financement LEA à passer avec la CAF du Nord
- autorise son Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférant
- adopte la tarification proposée pour la durée de la convention.

La présente délibération annule et remplace celle en date du 10 décembre 2021, ayant pour objet « Convention d'objectifs et de fonctionnement LEA à passer avec la CAF du Nord » et portant le n° 20201210-08.

Séance est levée à 20 heures 00